

**COMMUNAUTE DE COMMUNES CREUSE SUD-OUEST**  
**DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**  
Séance du 17 juin 2025 - Délibération n° 2025/06/02

**Objet : MARCHÉ DE TRAVAUX DE RESTAURATION, D'ENTRETIEN ET D'AMÉNAGEMENT DES MILIEUX AQUATIQUES AU TITRE DE L'ACCORD DE TERRITOIRE CREUSE AVAL EN CREUSE**

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 juin, à dix-neuf heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Creuse Sud-Ouest s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente d'Ahun, sur la convocation en date du 10 juin, qui lui a été adressée par M. le Président, conformément aux articles L 5211-2 et 2122-8 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient présents : COTICHE Thierry – DESLOGES Georges – BOUDEAU Philippe – FAURE Josette – SARTY Denis – SIMON-CHAUTEMPS Franck – ESCOUBEYROU Luc – POUGET-CHAUVAT Marie-Hélène – MALIVERT Jacques – SUCHAUD Michelle – GARGUEL Karine - BOSLE Alain – MALIVERT-LAGRAVE Annick – MAGOUTIER Gérard - VALLAEYS Gaël – CLOCHON Bruno – DAVID Robert – DUBREUIL Raymond – BERTELOOT Dominique – MEYER Christian – MOREAU Jean-Claude – GODET Serge – DAURY Claudine – SALADIN Christine – LAROCHE Michel – LAINE Joël – LAGRANGE Serge – DERIEUX Nicolas – LEHERICY Joseph - NOURISSEAU Pierre-Marie – GAUDY Sylvain – DUGUET Pierre – PATAUD Annick – CAILLAUD Monique – LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Etaient excusés : DUBOUIS Sandrine – SPRINGER Liliane - RIGAUD Régis – FINI Alain – FLOIRAT Myriam - LEGROS Jean-Bernard - PARAYRE Régis – DUGAY Jean-Pierre – FERRAND Marc – CATHELOT Guy – RABETEAU Raymond - PAROT Jean-Pierre – COUCAUD Thierry – POITOU Delphine – GRENOUILLET Jean-Yves – PAMIES Jean-Michel – DEFEMME Catherine - GAILLARD Thierry - CALOMINE Alain – CANFORA Carmine - TROUSSET Patrick - AUGUSTYNIAC Jérôme – LAPORTE Martine

Pouvoirs :

1. M. RIGAUD Régis donne pouvoir à Marie-Hélène POUGET-CHAUVAT
2. M. FINI Alain donne pouvoir à Alain BOSLE
3. M. PARAYRE Régis donne pouvoir à Luc ESCOUBEYROU
4. M. DUGAY Jean-Pierre donne pouvoir à Michel LAROCHE
5. M. GAILLARD Thierry donne pouvoir à Pierre DUGUET
6. M. AUGUSTYNIAC Jérôme donne pouvoir à Michelle SUCHAUD
7. Mme LAPORTE Martine donne pouvoir à Sylvain GAUDY

Suppléances : LANDREVIE Laurence – DEPEIGE Isabelle

Secrétaire de séance : Bruno CLOCHON

Scrutin ordinaire

En exercice	Présents	Votants			
64	36	43			
Pour	Contre	Abstention(s)	Blanc(s)	Nul(s)	Refus de vote
43	0	0	0	0	0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu le code de la Commande Publique ;  
Vu les statuts de la Communauté de communes ;

M. le Président rappelle que la communauté de communes Creuse Sud-Ouest est maître d'ouvrage du CTMA Creuse Aval depuis 2017.

Lors de sa séance du 17 décembre 2024, le Conseil communautaire a validé le nouveau programme d'actions du nouvel Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030 sur son territoire ainsi que le plan de financement relatif à la mise en œuvre de la phase 1 (2025).

Le comité de pilotage du 28 janvier 2025 du nouvel Accord de Territoire a validé l'ensemble du programme d'actions 2025-2030.

#### Préambule :

La Communauté de communes Creuse Sud-Ouest porte depuis le début de l'année 2024 l'animation et la coordination du nouvel Accord de Territoire Creuse aval 2025-2030.

A ce titre, le nouveau dispositif de l'agence de l'eau Loire-Bretagne intitulé « Accord de Territoire » pour le territoire Creuse aval en Creuse portant sur la période 2025-2027 (anciennement « Contrat Territorial des Milieux Aquatiques ») a été rédigé et déposé auprès de l'agence de l'eau. Il devrait être signé prochainement.

En parallèle, un dossier de Déclaration d'Intérêt Général (DIG) et de Déclaration Environnementale a été rédigé et déposé auprès des services de l'Etat, le 15 janvier 2025, pour instruction. Dans ce cadre, une enquête publique se déroule du 19 mai au 07 juin 2025. Cette DIG est un préalable obligatoire à toute intervention du maître d'ouvrage en matière d'aménagement et de gestion de la ressource en eau.

Il est envisagé la possibilité d'obtenir l'arrêté préfectoral de DIG courant juillet 2025.

Toujours en parallèle, et afin de pouvoir débiter les premiers travaux dans le courant de l'été 2025, période généralement la plus favorable pour réaliser des travaux en milieux aquatiques, appel d'offres a été rédigé et publié sur le profil acheteur [www.marchés-publics.info](http://www.marchés-publics.info) le 15 avril 2025.

#### Le marché de travaux 2025-06 :

La durée de la consultation a été d'un mois et demi. La consultation a pris fin le 06 juin à 17 heures.

Les plis ayant été ouverts le 17 juin après-midi, la restitution du rapport de l'analyse des offres est présentée directement en séance.

Une seule offre a été déposée et jugée conforme.

#### **Caractéristiques du marché de travaux :**

Il s'agit d'un accord cadre à lots et à bons de commande (maximum 54 000 € HT sur 4 ans) portant sur la mise en œuvre du programme de travaux de restauration, d'aménagement et d'entretien des milieux aquatiques de l'AT Creuse aval en Creuse 2025-2027 porté par la Communauté de communes Creuse Sud-Ouest.

Il se décompose en 2 lots :

- **Lot 1 : Limitation des impacts de l'élevage (gestion de l'abreuvement et des berges)** (maximum 54 000 € HT sur 4 ans)
- **Lot 2 : Suppression/aménagement d'ouvrages et franchissement des cours d'eau** (maximum 30 000 € HT sur 4 ans)

Chaque marché est conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit par période consécutive d'un an, sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans (48 mois).

#### **Critères d'attribution :**

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères d'attribution et de la pondération suivants :

Critères	Points
Prix des prestations	40
Valeur technique	45
Performance en matière d'environnement	15

○ Le critère « Prix des prestations »

Le Détail Quantitatif Estimatif (DQE) n'est pas contractuel. Néanmoins, le critère « Prix des prestations » sera étudié en appliquant les prix unitaires, en euros HT, de chaque année de l'accord cadre pour chaque technique de travaux au regard des quantités prévisionnelles estimatives précisées dans le DQE. Il sera ensuite calculé la somme de ces différents montants obtenus.

Le calcul de la note est le suivant : (offre la moins disante / offre du candidat) X 40

○ Les critères « Valeurs techniques » et « Performance en matière d'environnement »

Les notes attribuées seront basées sur le mémoire technique (modèle vierge fourni dans le DCE) présenté par le candidat :

Critères d'évaluation	Notation	Critères d'évaluation	Notation
Moyens humains adaptés de l'entreprise	10	Provenance des produits	5
Moyens matériels adaptés	10	Considérations environnementales	5
Qualité technique de la prestation	25	Hygiène et sécurité	5
<b>Total</b>	<b>45</b>	<b>Total</b>	<b>15</b>

L'analyse a porté sur un seul candidat, dont l'offre est économiquement acceptable. Le classement définitif pour les lots 1 et 2 est le suivant :

- Candidat n°1 : SARL GIRONDINE D'EQUIPEMENT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir débattu, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- Attribue les lots 1 et 2 du marché n°2025-06 à la SARL GIRONDINE D'EQUIPEMENT – 1 Route de Targon 33670 BLESIGNAC – SIRET 434 555 009 00019 ;
- Autorise le Président à signer, notifier et engager le marché ;
- Dit que les crédits sont inscrits au budget principal 2025 ;
- Autorise M. le Président à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour et mois et an susdits,  
Au registre suivant les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Président,  
Sylvain GAUDY.